



Pierre Brousseau.

Bien intégrer les incidences fiscales et financières...

Réussir la transaction de son élevage

On ne transmet qu'une fois son exploitation... Pour le cédant comme pour le repreneur, anticiper la transmission est un gage de réussite. Il existe deux formules de rachat: la reprise de l'actif et la reprise de parts sociales. Les incidences réglementaires, fiscales, sociales, économiques et juridiques de la reprise sont multiples et diffèrent selon le type de transmission ● Pierre Brousseau

La réussite d'une transmission suppose de maîtriser plusieurs domaines de l'entreprise. Les autorisations administratives (contrôle des structures,...), la réglementation environnementale, les aides de la PAC et les futurs DPB

(Droits à Paiement de Base), les aspects juridiques et fiscaux sont autant de sujets à étudier avec précision, qui permettront de mettre en place une stratégie personnalisée. Ces approches peuvent prendre du temps et nécessitent une réflexion plusieurs années avant la vente.

Deux formules de transmission

Plusieurs choix sont possibles pour le repreneur. C'est avant tout la rentabilité de l'investissement qui doit guider la décision. Il existe deux formules de rachat : la reprise de l'actif et la reprise de parts sociales. La reprise de parts sociales a pour avantage majeur de faciliter les démarches administratives. C'est une solution à la portée de tous. Il faut cependant, pour mener l'opération à bien, intégrer les incidences fiscales et financières de la transaction. Reprendre des parts sociales signifie reprendre le bilan comptable du cédant tel qu'il se présente, c'est à dire les actifs et les passifs, ce qui inclut les dettes de la société.

Exemple

Jean Laplume exploite sous forme sociétaire, en EARL unipersonnelle et souhaite vendre son élevage car il part en retraite au 31 décembre (voir bilan). M. Johan Lenvol est acquéreur. Ils se mettent d'accord sur le montant de la reprise pour une vente au 31/12/2015.

Au 31/12/2015, au niveau fiscal, il reste à réintégrer des DEFIS (Déductions Fiscales pour Investissements) pour 70 000 €, des plus-values en sursis d'imposition à hauteur de 20 000 €. En effet, lors de la création de la société, les plus-values réalisées sur les bâtiments et matériels ont été étalées respectivement sur 15 et 5 ans afin d'éviter l'imposition immédiate. Attention, ces dispositions fiscales sont caduques lorsqu'il y a liquidation et dissolution de la structure juridique, l'administration exige l'imposition immédiate des plus-values en sursis d'imposition. (cf. tableau)

Hypothèse 1 : reprise des actifs

Johan Lenvol reprend les actifs et les deux parties se mettent d'accord pour une reprise des bâtiments, du matériel et du stock pour 500 000 € (soit 70 000 € de plus que la valeur comptable au bilan). Conséquences pour le cédant Jean Laplume : il devra payer >

en contact

Altéor Transaction

Cabinet conseil en transaction et transmission.
Tél. 02 97 25 52 45
contact@alteor-conseil.fr
www.alteor-conseil-transaction.fr

Reprise de l'actif ou reprise des parts sociales

Avantages et inconvénients

	Hypothèse 1 Reprise de l'actif	Hypothèse 2 Reprise des parts sociales
● Solde net pour le cédant	195 700 €	245 600 €
● Pour le cédant	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Possibilité d'être exonéré de taxation des PV sur les biens mobiliers en fonction de la situation du cédant. <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réintégration des DEFIS en cours, des plus-values en sursis d'imposition 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pas de taxation des plus-values sur les parts sociales en fonction de la situation du cédant ● Reprise du passif fiscal par le repreneur
● Pour le repreneur	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Récupère une base d'amortissement ● Ne récupère pas le passif du cédant <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'actes notariés sur les immeubles 	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si déjà au nom de la société, pas de baux à refaire ● Transmission progressive possible <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Reprise du passif : emprunts, DEFIS à réintégrer, plus-values en sursis d'imposition ● Parts sociales non amortissables. ● Responsable des engagements pris par la société ● Pas de choix quant à la trajectoire

► aux impôts 39 300 € et rembourser ses emprunts et dettes à hauteur de 265 000 €. Après cela, il lui restera un solde net de 195 700 €. De son côté, Johan Lenvol récupère une base d'amortissements importante. Il n'est pas responsable du passif du cédant : emprunts et dettes d'une part, et DEFI et plus-values en sursis d'autre part.

Hypothèse 2 : reprise des parts sociales

Johan Lenvol reprend les parts sociales de Jean Laplume dans la société pour une valeur de 220 000 € (soit 150 000 € de nominal + 70 000 € de plus-values), ainsi que son compte d'associés qui s'élève à 35 000 €. Jean Laplume se retire de la société dont il était associé. A ce titre, il n'a plus à faire face aux dettes souscrites par celle-ci. Il devra payer aux impôts 9 400 € et il lui restera en solde net 245 600 €. Cette hypothèse est donc plus avantageuse pour lui.

Johan Lenvol reprend la totalité du passif qui inclut les dettes bancaires et fournisseurs de la société. Il ne pourra pas amortir le coût total de l'acquisition car le plan d'amortissement de la société continue. Autrement dit, les parts sociales étant enregistrées pour 150 000 € dans le bilan de la société, les 70 000 € supplémentaires ne seront pas amortis. En outre, il reprend indirectement le passif social et fiscal de la société : les DEFI qui seront à réintégrer, les plus-values en sursis d'imposition qui seront imposées par fraction sur les revenus futurs de la société. Enfin, il devient responsable des engagements pris par la société (hypothèques, cautions...).

En synthèse : anticiper

Le choix entre la cession des actifs ou la cession des parts sociales dépend d'abord de la forme juridique du cédant. S'il est exploitant individuel, seule la cession d'actifs est possible. La décision va aussi être orientée par le profil du repreneur : première installation ou agrandissement ? La cession de parts sociales permet également la progressivité de la transmission, mais en pratique, c'est une solution peu retenue en dehors du cadre familial.

La fiscalité du cédant est un critère important à prendre en compte. En fonction de sa situation et des dispositifs d'exonération existants, l'impôt à payer par le cédant peut varier considérablement.

Enfin, la maîtrise du foncier est également à prendre en compte, les baux

Avant la transaction

Bilan de Jean Laplume (cédant)

[en K€] au 31/12/2015 (exemple)

Actif		Passif	
● Bâtiment	300	● Capital social	150
● Matériel	70	● Compte associés	35
● Stock	60	● Emprunts	200
● Disponible	20	● Dettes	65
	450		450

Jean Laplume a en moyenne sur les deux derniers exercices un chiffre d'affaires de 500 K€.

pouvant être détenus par le cédant lui-même ou sa société.

Le repreneur aura tout intérêt à faire connaître son choix à son banquier bien en amont de la date de cession. Car il sera généralement plus difficile pour la banque de prendre des garanties sur une reprise de parts sociales que sur une reprise d'actifs.

Compte tenu de l'enjeu et de la complexité de la cession, seule une anticipation bien en amont, permettra d'assurer la réussite de la transaction à la fois pour le cédant et le repreneur. ●

Notre conseil

→ Les contraintes sociales, fiscales et juridiques sont à étudier avec attention car elles influencent le choix de cession d'actifs ou de cession de parts.

Hellmann Poultry GmbH & Co. KG






- Systèmes alternatifs : Volière PRO-10 poudeuses et PRO-A10 élevage poulettes
- Cages aménagées selon les normes EU 2012
- Cages poudeuses pour 10 à 60 poules
- Batteries à tapis pour poudeuses et poulettes, prévues avec ou sans gaine
- Plusieurs versions - adaptables à tous les bâtiments
- Excellents résultats techniques







Technologie Allemande

Hellmann Poultry GmbH & Co. KG - Postfach 1232, D-49361 Vechta, Allemagne
Tél : + 49 4441 9259 0 - Fax : + 49 4441 9259 50
E-mail : info@hellmannpoultry.de

www.hellmannpoultry.com